Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 29 février 2024 portant agrément et renouvellement d'agrément national d'associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : *TSSZ2406316A*

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément en date des 19 décembre 2023 et 30 janvier 2024,

Arrête :

Art. 1er. – Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés ;

– Phyto-Victimes.

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Conseil aide & défense des usagers de la santé ;

– FibromyalgieSOS ;

– Association française pour la prévention des allergies ;

– France acouphènes.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 février 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques,
B. Brillet

Agrément N 2023 RN 00621